

**ARRÊTÉ N° M\_AR2604\_213****Réglementant la circulation et le stationnement  
Avenue Charles De Gaulle****SERVICES TECHNIQUES**

**Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire en charge des Services Techniques et des risques majeurs de la Commune de MONTIVILLIERS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213 - 1,

VU le Code de la route, et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,

VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire – voirie urbaine – manuel du chef de chantier »,

VU l'ensemble des arrêtés en vigueur, modifiés et complétés, depuis l'arrêté municipal du 23 janvier 2017 réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,

VU l'arrêté M\_AR2603\_164 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yannick LE COQ, 8ème Adjoint.

**CONSIDÉRANT**

- la demande formulée le 10 avril 2026 par société EUROVIA, agissant pour le compte de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, direction Voirie et Mobilité,

- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin de permettre à la société EUROVIA de procéder à la réfection de la voirie, avenue Charles De Gaulle, la route sera barrée, selon l'avancement des travaux, sur la période **du mercredi 22 avril au vendredi 29 mai 2026**.

Les 22, 23 et 24 avril, une déviation sera mise en place par, l'avenue de Nordhorn, le giratoire Jean Prévost, l'avenue Saint-Exupéry et la rue de Normandie. Les transports urbains LIA seront également déviés le temps des travaux.

Les riverains devront être informés en fonction de l'avancement des travaux et des contraintes associées. La société EUROVIA, devra prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et permettre aux riverains d'accéder à leur habitation selon leurs besoins.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit au droit de la zone d'intervention.

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

**Article 3 :** La société EUROVIA, chargée des travaux assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier.

**Article 4 :** Infractions et recours

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes de l'exécutif ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante :

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,

- Publié au recueil des actes administratifs.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

**Monsieur Yannick LE COQ**

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

